Sonnettes d'alarme. — Le ministre des travaux publics vient d'inviter les compagnies de chemins de fer à appliquer d'ici au 1er juillet 1885, dernier terme fixé, les appareils destinés à permettre aux voyageurs qui seraient victimes d'attentats de prévenir les surveillants du train. Ces appareils devront être appliqués à tous les trains express qui font au moins vingt-cinq kilomètres sans arrêt. Le ministre ne prescrit aucun appareil déterminé. Il exige seulement que celui qui sera employé soit d'un accès facile et d'un fonctionnement instantané.

Chronique théâtrale. — Nous apprenons avec grand plaisir que les excellents artistes du Grand Théâtre de Lille, donneront dimanche et lundi prochains, avec le concours de Mlle Jane Andrée, la charmante pensionnaire des Variétés de Paris, sur la scène de l'Hippodrome roubaisien, deux représentations composées pour la première de : *Rocambole*, le beau drame de Ponson du Terrail et *les Domestiques*, un amusant vaudeville en 3 actes ; pour la seconde, de : *Les 4 Sergents de la Roche le*, drame en 6 actes, le *Petit Ludovic*, un grand succès du Gymnase.

Pour la saison d'été, les prix des places de l'Hippodrome ont été baissés. Les loges sont à 3 fr. au lieu de 4, les chaises à 2 fr. au lieu de 3, le pourtour est fixé à 1 fr. 50, les premières galeries sont à 0,75 c. et les secondes galeries à 0,40 c.

Concours colombophiles. — La Société colombophile l'*Egalité*, établie chez M. Henri Frady, rue Christophe Colomb, à Roubaix, informe les amateurs qu'elle donnera, le dimanche 29 juin, un concours de pigeons voyageurs sur Vitry avec 10 fr. de prix d'honneur répartis comme suit :

Le 1er, 3 fr.; le 2e, 2 fr. 50; le 3e, 2 fr.; le 4e, 1 fr. 50 et le 5e, 1 fr.

La mise est fixée à 70 centimes par pigeon, dont 50 c pour prix et 20 c. pour frais et convoyage.

L'inscription commencera le matin, de 5 h. 1/2 à 7 h. 1/2 précises.

— Voici le résultat du concours du dimanche 22 juin, sur Argenton, organisé par la fédération colombophile roubaisienne et donné chez M. Joseph Duthoit, cabaretier, rue de l'Epeule :

1er prix, L. Farvaque, 2 h. 11 m. 1/2, PP. — 2e, Salembier, 2 h. 15 PP. — 3e, E. Browaeys, 2 h. 15 1/2 PP. — 4e, F. Lepers, 2 h. 16 PP. — 5e, Varrasse, 2 h 19 3/4 PP. — 6e, A. Balcaen, 2 h. 23 PPPP. — 7e, E. Browaeys, 2 h. 24 PP. — 8e, E. Browaeys, 2 h. 24 PP. — 9e, Verbère, 2 h. 24 3/4 P. — 10e. H. Capart, 2 h. 25 1/2 P. — 11e. Dubellois, 2 h. 26 1/2. — 12e, Hazebrouck, 2 h. 27 1/2 P.

13e prix, Salembier, 2 h. 27 1/2, PP. — 14e, L. Dupont 2 h. 27 1/2, PPPP. — 15e, Décottignies, 2 h. 27 3/4, PPP. — 16e, P. Ducatteau, 2 h. 28. PP. — 17e, E. Browaeys, 2 h. 28 1/2, PPP. — 18e, F. Marsy 2 h. 29 1/2 PP. — 19e. Varrasse, 2 h. 30 1/4, PP. — 20e, Desplanques, 2 h. 32, PP. — 21e, E. Dujardin, 2 h. 34 1/2, PP. — 22e, Hazebrouck, 2 h. 34 1/2, P. — 23e, Debury, 2 h. 35 1/4, PP. — 24e, Decottignies, 2 h. 37 3/4 PPP. — 25e, E. Browaeys, 2 h. 41 1/2, PPP. — 26e, Vérecken, 2 h. 43 1/2 PPP. — 27e, Fachaux, 2 h. 45 1/2 PP.

Ephéméride de la charité roubaisienne. — 27 juin 1841. — Etablissement à Roubaix de la Société Saint-François Régis. Cet œuvre essentiellement charitable et moralisatrice, qui a pour but de procurer aux étrangers indigents les moyens nécessaires pour contracter une union légitime; était particulièrement nécessaire à Roubaix, où les fabriques attirent un si grand nombre d'ouvriers étrangers. Avant 1859, la Société de Roubaix n'était qu'une succursale de celle de Lille; mais elle devint, dès cette époque, indépendante, et son action fut désormais plus directe et plus prompte. (Ch. Leuridan. *Histoire de Roubaix*, t. II, ch. XV.)

TOURCOING

Le *Progrès du Nord* annonce que dans une réunion tenue mercredi à l'Hôtel du Cygne, les républicains se sont occupés du choix d'un candidat à l'élection législative du 20 juillet. Ce candidat serait M. Fidèle Lehoucq, adjoint au maire de Tourcoing.

Toutefois, M. Fidèle Lehoucq n'a pas définitivement accepté la candidature.

M. Lehoucq aura comme opposant, dit-on, M. Duprez-Lepers, du parti conservateur.

Le nommé Liévin Baudimont, âgé de 17 ans, né à Roubaix, a été mis au violon pour ivresse manifeste.

Disparition. — Depuis hier soir, jeudi, les époux Bernard, habitant le Cœur-Joyeux, sont très inquiets sur le sort de leur petit garçon, Anatole, âgé de 4 ans. Il a quitté le domicile vêtu d'une blouse grise et d'un petit pantalon à carreaux.

Tribunal de simple police. — Dans son audience du 26 juin, le tribunal de simple police a prononcé les condamnations suivantes :

1 dépôt de paille sur la voie publique. — 1 pour avoir cueilli des fleurs dans un jardin public. — 4 passage sur un terrain ensemencé. — 1 briqueterie établie à moins de 50 mètres des habitations. — 1 tapage injurieux. — 1 tapage nocturne. — 3 violences légères. — 4 tapages injurieux et dommages causés à la propriété d'autrui. — 7 ivresse manifeste.

La personne qui a été arrêtée dernièrement, comme auteur présumé du crime de Neuville-en-Ferrain, a été relâchée.

Nous apprenons que cette personne intente un procès en action contre des voisins qui, par leur dénonciation, ont été la cause de son arrestation.

Ephéméride tourquennoise. — 29 juin 1858. — Bénédiction du cimetière actuel. Après la célébration d'un service solennel dans l'église de Notre-Dame, le cortège, précédé de la musique de la ville et escorté par les sapeurs-pompiers, s'est rendu au nouveau cimetière.

M. Bafaleur, doyen de la Madeleine, à Lille, a prononcé à cette occasion un sermon remarquable.

LILLE

L'explosion de la rue Nationale

Nous avons pris, jeudi après-midi, des nouvelles des blessés. M. Boute est toujours à l'estaminet Vuylstèke; il sera transporté ce soir chez son beau-père; la blessure n'est nullement dangereuse. Nous avons vu la pièce de bois qui l'a frappé en bout sur l'occiput. Des cheveux y sont encore adhérents. M. Boute sortait de table; c'est ce qui a provoqué des vomissements et un état de prostration qui, pendant un moment, a pu donner de sérieuses inquiétudes.

Les médecins estiment que quelques jours de repos suffiront au rétablissement

M. Maressal ne ressent aucune douleur et vaquait à ses affaires dès 6 heures du matin.

***

Nous avons pu causer avec Mme de Bar, qui, avec une très grande force de caractère, cherche les moyens de reconstituer un atelier dans les environs. Son mari n'a pas encore repris tout son calme.

Ils sont rentrés, jeudi matin, dans le corps corps d'habitation qui n'a pas eu trop à souffrir. Les rideaux et les meubles qui étaient au premier étage ont été, dans un moment d'effarement, jetés dans le brasier.

Le mobilier du bas est intact.

Il n'y avait, dans l'établissement, qu'environ 20 kilos de poudre.

M. de Bar allait chercher, les mardis et les vendredis de chaque semaine, ce qu'il avait besoin, car il n'était autorisé qu'à prendre 25 kil. à la fois, et ayant donné congé mardi à ses ouvriers, qui étaient avec lui au feu d'artifice de la fête, il n'avait pas été chercher sa provision.

Les barils qui ont été roulés dans le jardin voisin, étaient remplis de salpêtre et non de poudre. Le samedi, M. de Bar en avait reçu pour 800 francs.

M. de Bar était locataire de la maison, mais il avait fait construire à ses frais l'atelier qui entourait le jardin. C'était une construction en briques, solidement faite et divisée en plusieurs places, afin d'éviter les accidents.

L'incendie a été tellement intense, que la machine à vapeur et les tours ne sont plus qu'un amas de fer et de tôle, dont on ne pourrait que difficilement reconnaître la forme primitive. Les arbres de couche, d'un assez fort diamètre, sont tordus et décrivent des formes fantastiques.

Pendant toute la journée, une foule de curieux n'a cessé de stationner en face de la maison.

Le conseil municipal — Ce soir, le conseil municipal se réunira à 8 heures 1/2.

Nous espérons que le maire donnera communication à son conseil des rapports des commissaires de police sur les logements insalubres et que des mesures sérieuses seront prises, que des crédits seront votés pour que ces travaux soient faits d'office.

En présence du fléau qui nous menace, les lenteurs administratives doivent disparaître.

Il ne suffit pas de prendre des arrêtés, de faire des contraventions pour des travaux qui ne sont exécutoires que trois mois après.

Le service de salubrité doit avoir des subsides lui permettant de faire immédiatement les travaux d'assainissement nécessaires.

Quant au curage des canaux, nous ne croyons pas qu'il serait prudent de l'opérer en ce moment. Remuer, en pleine chaleur, cette masse putride, serait plutôt dangereux pour la santé publique.

Avis. — La commission départementale se réunira le 2 juillet 1884, à deux heures.

Bureau de bienfaisance. — M. Brunet, président de la commission administrative du Bureau de bienfaisance de Lille, a adressé, dès mardi, une lettre officielle aux médecins des dispensaires pour les inviter à se consulter sur les mesures à prendre en présence des menaces d'épidémie, et à faire connaître au bureau central tout cas de décès cholérique qui pourrait survenir à Lille.

Ces précautions sont d'autant mieux justifiées que le choléra infantile est à l'état permanent à Lille, parmi les indigents; la mortalité des enfants en bas-âge, par cette cause, atteint les proportions énormes de 78 0/0 (elle a été de 89 0/0 en 1880). Nous croyons savoir, d'ailleurs, que M. Brunet se dispose à saisir de cette grave question le comité départemental de protection des enfants, et le conseil municipal de Lille.

Légion-d'Honneur. — Hier, à dix heures et demie, a eu lieu à l'hôtel de la gendarmerie, boulevard Louis XIV, la remise de la croix de la Légion-d'Honneur à M. le capitaine Chrétien, commandant l'arrondissement de Valenciennes; à M. Aubry, maréchal-des-logis, à Lille, et la médaille militaire au brigadier Taranne. Toutes les brigades de Lille étaient sous les armes. M. Guillaud, le sympathique chef d'escadron, commandant la compagnie du Nord, avait été délégué à cet effet.

Après avoir remis à ces braves militaires les insignes de la Légion-d'Honneur, M. le chef d'escadron a prononcé une allocution.

Explosions. — Le *Courrier Populaire* a reçu, à propos de la catastrophe de la rue Nationale, la lettre suivante :

« Monsieur le rédacteur,

» Les habitants des différents quartiers ont toujours protesté contre les autorisations trop facilement accordées d'installer au centre des agglomérations, des établissements dangereux au premier chef, tels que dépôts de pétrole, de poudre, etc.

» Ils ont même adressé des pétitions à M. le maire qui, en général, a pris l'habitude de les laisser sans réponse.

» Aussi, dans le public, on se demande si, à propos de la catastrophe qui vient de se produire, rue Nationale, la municipalité n'a pas une grande part de responsabilité dans les conséquences qu'elle a eues.

» On ne tardera pas à être fixé à cet égard, car je puis vous certifier que les propriétaires et les locataires qui tous, cependant, manifestent la plus profonde, la plus douloureuse sympathie pour M. De Bar, mais sont lésés dans leurs intérêts, se disposent à en demander réparation à la Ville.

» UN VOISIN DE LA CATASTROPHE »

Certificat d'aptitude pédagogique. — Les examens sont terminés ; sont admis aux épreuves pratiques et nommés instituteurs : MM. Bertiaux, Castoen, Colot, Dumont, Gaillard, Gautier, Loubry, Patin, Quinzin, Rogeaux, Ternision, Vandenabeele.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du samedi 21 juin 1884.

(Compte-rendu analytique du *Journal de Roubaix*).

(SUITE. — Voir le numéro d'hier).

Pétition des habitants de la place de la Liberté.

M. P. DESTOMBES, adjoint, lit le rapport suivant :

« Messieurs,

» Vous avez renvoyé, dans votre séance du 4 juin, à la 4e commission, deux pétitions des habitants de la place de la Liberté et quartiers avoisinants, demandant que la construction du théâtre municipal soit faite sur la dite place de la Liberté.

» La construction d'un théâtre n'étant pas en question, il n'y a pas lieu de prendre actuellement en considération les pétitions sus-énoncées. »

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Réclamation de la Compagnie du gaz

M. ROCHE donne lecture de la lettre suivante :

« Roubaix, le 30 avril 1884.

» Le préposé en chef, Directeur de l'octroi, à M. le Maire, Chevalier de l'ordre de Léopold,

» Monsieur le Maire,

» J'ai l'honneur de vous adresser mes observations, concernant une réclamation de la Compagnie du gaz, en date du 28 courant, que vous me transmettez en communication pour avoir mon avis.

» La Compagnie du gaz, pour pouvoir conserver la canalisation de son usine de Croix à Roubaix, a fait une convention, le 5 novembre 1871, avec l'administration municipale, par laquelle elle s'est engagée, *sans réserve aucune*, à payer le droit d'octroi sur tous les charbons qu'elle consommerait dans cette usine ; *alors comme à présent*, le coke fabriqué à l'intérieur avec des charbons ayant payé le droit était exempt de la taxe d'octroi ; nous condamnerions donc nos précédents, en accordant actuellement l'exemption de l'impôt au coke que l'on introduirait à Roubaix provenant de l'usine de Croix ; il faudrait d'abord, pour arriver à cela, que l'administration municipale fasse une nouvelle convention avec la Compagnie Desclée, énonçant cette condition et déterminant les formalités à remplir pour justifier que le coke que l'on présenterait à l'entrée de Roubaix provient réellement de l'usine à gaz de Croix.

» Je dois ajouter que le privilège accordé à MM. Desclée frères et Cie d'introduire à Roubaix le gaz qu'ils fabriquent à Croix, a privé la ville des droits qu'elle aurait perçus sur les matériaux qu'on a employés à la construction de leur usine de Croix, s'ils avaient été forcés de la construire à Roubaix ; il en est de même de tous les objets autres que le charbon soumis à la taxe actuellement consommés dans cet établissement pour l'alimentation de son personnel, etc.; car il est certain que les administrateurs de Roubaix, en accordant l'entreprise exclusive de l'éclairage de la ville à MM. Desclée frères et Cie, pour une période de cinquante *années consécutives*, ont dû tenir compte, dans leurs prévisions, des revenus importants que cette compagnie donnerait à la caisse municipale sur tous les objets de consommation qu'elle emploierait pour satisfaire aux besoins de son entreprise ; conséquemment, si l'on était disposé à accueillir leur demande, il y aurait lieu, avant tout, de modifier la convention du 5 novembre 1871.

» Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le maire, mes salutations respectueuses et distinguées.

» ROCHE. »

M. Roche continue :

« Messieurs,

» La première commission, adoptant les conclusions du rapport de M. le préposé en chef de l'octroi, décide qu'il n'y a pas lieu d'accueillir la réclamation de MM. Desclée et propose au conseil de passer à l'ordre du jour. »

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Augmentation de traitement de M. Alfred Roche, contrôleur d'octroi.

M. VINCHON, adjoint, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

» La première commission a examiné la demande qui a été adressée à M. Léon Allart, ancien maire de Roubaix, pour M. Alfred Roche, contrôleur de l'octroi, à l'effet d'obtenir une augmentation de traitement.

» Il résulte de l'examen des budgets des villes du territoire dont l'importance peut être comparée à celle de Roubaix, que le service de l'inspection et du contrôle de l'octroi y est réparti entre plusieurs fonctionnaires, diversement rétribués, mais dont le moins payé atteint des appointements supérieurs à ceux de M. Alfred Roche ; la réclamation de cet agent a paru d'autant plus fondée à la commission, que M. Alfred Roche n'a été, depuis près de quatre ans, l'objet que d'une augmentation insignifiante (50 francs), alors que le service dont il est chargé prenait chaque année une extension croissante.

» La commission a donc l'honneur de proposer au conseil d'élever le traitement de M. Alfred Roche de 2,350 francs à 3,000 francs, les prévisions budgétaires de l'ancien conseil étant, quant aux frais de perception de l'octroi, supérieures aux dépenses qu'il y aura lieu de couvrir ; il est inutile de voter un crédit afférent à cette augmentation, à laquelle il sera fait face au moyen des ressources de l'article 13 du budget des dépenses. »

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Le boulevard d'Armentières

M. LE DOCTEUR DERVILLE donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

» Vers la fin de l'année 1882, l'Administration municipale recevait d'un grand nombre de peigneurs, filateurs, négociants et fabricants de Roubaix, Tourcoing et Croix, une pétition demandant le pavage de la portion du boulevard d'Armentières, comprise entre la rue d'Alsace et le passage à niveau, pétition basée sur l'insuffisance notoire d'un pavé de trois mètres pour le trafic considérable amené par le conditionnement, pavé ne permettant pas le croisement des voitures chargées.

» Dans son rapport, le directeur de la voirie municipale reconnaît la justesse de la pétition, et dresse un projet dont le montant s'élève à 26,500 francs, qu'il est possible de trouver sans le vote d'un crédit spécial pour le prélèvement.

« 1° d'une somme de.......... 17.150 00

Sur le report de l'exercice 1882 d'un crédit des grosses réparations des chemins vicinaux, report dont le total s'élève à 19,443.

2° d'une somme de.......... 4.350 00

imputée sur le même crédit de 1883.

3° d'une somme de.......... 5.000 00

imputée sur l'exercice 1884.

Soit au total 26.500 00

» Les 1re et 2e commissions de l'ancien conseil municipal ont conclu à l'adoption de ce projet.

Après avoir à son tour examiné la pétition et les rapports ci-dessus désignés;

» Considérant qu'il s'agit ici d'un travail d'intérêt public et propre à assurer le fonctionnement d'un de nos plus grands établissements municipaux;

» Votre 3e commission reconnaît qu'il y a urgence de procéder immédiatement au pavage de la portion du boulevard d'Armentières comprise entre la rue d'Alsace et le passage à niveau, et prie le conseil de vouloir bien adopter les conclusions du présent rapport.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Le traitement de M. Peltier, préposé en chef de l'octroi

M. GEORGES HEYNDRICKX donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

» Votre première commission a l'honneur de vous proposer de vouloir bien décider que le traitement de M. Peltier restera définitivement fixé à quatre mille francs, chiffre provisoirement voté lors de la discussion du budget de 1884. »

M. le docteur DERVILLE. — M. Peltier touche-t-il une indemnité de logement? Il me semble que le chiffre de 4,000 fr. n'est pas à la hauteur des fonctions qu'il remplit. Il reçoit moins que tous les autres chefs des services municipaux.

M. LE MAIRE. — Non, M. Peltier ne touche pas d'indemnité de logement.

M. N. COMERRE. — C'est un débutant.

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

La « Fanfare Delattre » la « Concordia », l'« Union lyrique » et la « Cœcilia ».

M. G. LEGRAND donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

» Les membres des 1re et 4e commissions réunies, voulant indemniser la société la *Fanfare Delattre* des frais qui lui sont occasionnés par les auditions publiques, lui votent une augmentation de 200 fr. (deux cents francs) et proposent que la subvention annuelle soit portée de six cents à huit cents francs. »

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Le conseil élève également de 600 à 800 francs la subvention accordée annuellement à la « Concordia. »

M. A. VINCHON, adjoint, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

» Les membres des 1re et 4e commissions réunies, tout en reconnaissant le mérite de la société chorale « la Cœcilia », regrettent de ne pouvoir accorder l'augmentation demandée, les sociétés chorales subventionnées étant fort nombreuses.

Les conclusions de ces rapports, mises aux voix, sont adoptées.

M. VINCHON donne lecture du rapport suivant, présenté au conseil précédent par les commissions des musiques et des finances :

« Messieurs,

» Vos commissions des musiques et finances réunies, ayant examiné la demande formée par la société chorale l'*Union lyrique*, qui sollicite une subvention de la ville, ont l'honneur d'informer le conseil que, dans une récente réunion, il a été décidé que le nombre des sociétés chorales subventionnées serait limité, et qu'il ne serait plus accordé aucun autre subside pour de nouvelles sociétés qui pourraient se former ultérieurement.

» Les sociétés chorales n'ont donné, cette année, que de médiocres satisfactions aux auditions musicales publiques, et nous ne sommes nullement encouragés par leur insuffisance.

» Vos commissions, au contraire, seraient désireuses de voir plutôt fusionner entre elles les quelques sociétés subventionnées afin d'avoir au moins une ou deux bonnes sociétés chorales.

» En raison de ce qui précède, vos commissions sont d'avis qu'il n'y a pas lieu d'accueillir favorablement la demande formée par l'*Union lyrique*.

» Roubaix, 17 novembre 1883. »

M. Vinchon continue :

« Les 1re et 4e commissions réunies adoptent les conclusions du rapport précédent et s'y rallient complètement. »

Demande d'une bourse pour M. Letombe fils

M. VINCHON, adjoint, donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

» La demande de M. Letombe, ancien professeur aux écoles académiques, a paru à vos 1re et 2e commissions susceptible d'être prise en considération, à raison des services rendus par le pétitionnaire à l'instruction artistique de Roubaix.

» Elles vous proposent d'attribuer au jeune Letombe un subside annuel de mille francs, à dater du 1er janvier 1884, et imputable sur le crédit supplémentaire de 1884.

M. A. HARINCKOUCK. — M. le maire, je demande la parole.

M. LE MAIRE. — M. Harinckouck a la parole.

M. A. HARINCKOUCK. — Messieurs, si j'ai demandé la parole, ce n'est pas dans le but de combattre les conclusions du rapport. M. C. Letombe, ancien professeur de dessin à notre école académique, y a donné ses soins pendant près de vingt ans, et, aujourd'hui, il est digne de tout notre intérêt. Son fils, actuellement élève à l'école centrale des arts et manufactures, possède les meilleurs certificats de son professeur.

Je ne puis donc qu'engager mes collègues du conseil à voter les conclusions du rapport.

Mais, en consultant le dossier de cette demande, j'ai lu, à ma grande surprise, une lettre portant la date du 20 mars 1884, qui n'est autre, je crois, que le résultat d'enquête favorable, du reste, à M. Letombe, et dans laquelle on le désigne comme parfait honnête homme. Cette lettre se termine par cette phrase :

« Mais cet emploi lui a été brusquement retiré » au 16 Mai, pour cause d'opinion politique. »

Depuis plus de 14 ans, messieurs, j'ai l'honneur de faire partie de la commission des écoles académiques de la ville de Roubaix, et je viens, tant en mon nom personnel, qu'au nom de mes collègues de la commission, protester énergiquement contre cette insinuation ! Jamais nous ne nous sommes inquiétés de l'opinion politique d'un candidat au professorat de nos écoles ; ce que nous avons cherché avant tout, ce sont des hommes capables et honnêtes, et possédant les qualités requises pour mener les élèves dans la voie du progrès. Et il est bon que nos professeurs sachent qu'en remplissant leurs devoirs, ils n'auront jamais rien de semblable à craindre des membres de la commission des écoles, pas plus que les employés de la ville des membres composant cette assemblée. (Marques générales d'approbation).

Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Demande d'une bourse à l'Ecole des beaux-arts

M. BÉGHIN-BONNAVE donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

» Les 1re et 2e commissions vous proposent d'adopter les conclusions du rapport ci-dessus et d'allouer à M. G. Bussel un subside mensuel de 100 fr., à dater du 1er avril 1884, et d'affecter à ce paiement la bourse du jeune Desfontaines, qu'il y a lieu d'annuler par suite du peu d'assiduité du titulaire. »

M. LE DOCTEUR CARETTE. — Ces messieurs de la commission ont-ils examiné si cet élève a fait de bonnes études. C'est la condition *sine qua non* pour obtenir une bourse.

M. ALFRED REBOUX. — Il faut subir un examen pour entrer à l'école.

M. LE DOCTEUR CARETTE. — Je maintiens mon observation, parce que la première condition pour obtenir une bourse, ce sont de sérieuses études préparatoires. Pour avoir plus tard des fruits secs, ce n'est pas la peine de voter ces bourses.

M. HARINCKOUCK. — M. Bussel est déjà entré à l'école des Beaux-Arts.

M. LE DOCTEUR CARRETTE. — Je présente ici des observations générales. Ce n'est pas une question personnelle.

M. ALFRED REBOUX. — Je puis donner à M. le docteur Carrette un renseignement qui le rassurera. La commission a demandé à M. le Maire de s'assurer, à des époques régulières, par les notes des professeurs, de la conduite, du travail et des progrès des pensionnaires de la ville de Roubaix dans nos grandes écoles. L'ancienne administration avait, du reste, pris, dans ces derniers temps, une décision de ce genre. Cela nous évitera désormais des surprises désagréables, comme celle dont il a été question dans notre dernière séance.

M. LE MAIRE. — Ce sera fait à l'avenir. Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.

Renouvellement des uniformes de la « Grande-Harmonie. »

M. N. COMERRE donne lecture du rapport suivant :

« Messieurs,

» Vos 1re et 4e commissions réunies ont examiné la demande de crédit supplémentaire qui vous a été présentée pour solder le renouvellement partiel des uniformes de la musique municipale, qui a été effectué à l'occasion du concours de 1882.

» La subvention de 8,500 francs, qui a été votée dans votre séance du 17 juillet 1882, a reçu l'affectation suivante :

» Fourniture de 50 uniformes à 73 francs, par le sieur Auguste Jourdain, marchand tailleur à Lille, suivant marché de gré à gré. . . . 3 650 »

» Livraison de galons, de boutons, de soutache, de lyre, etc., par ledit Jourdain 1.147 35

» Réparations faites par le sieur Besse . . . . 1.072 »

» Fourniture de schakos, de ceinturons, etc., par le sieur Delporte . . . 2.688 75

Total. . . . 8.478 10

» Il restait donc une somme de 21 fr. 90, qui a été annulée lors de la clôture de l'exercice 1883.

» Mais, par suite de la mauvaise confection des uniformes livrés par le sieur Jourdain et de l'impossibilité dans laquelle s'est trouvée l'Administration municipale de faire rectifier les défectuosités par le fournisseur, il a fallu avoir recours aux sieurs Loncke et Bouffart, marchands-tailleurs, à Roubaix, pour rendre tous les uniformes mettables, et les modifications et les fournitures qu'ils ont faites s'élèvent pour le sieur Loncke, à 476 fr. »

» » » Bouffart, à 270 » 50

Total 746 fr. 50

» En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer de vouloir bien décider l'inscription d'un crédit de 746 fr. 50 au budget supplémentaire de l'exercice 1884. »

Les conclusions du rapport, mises au voix, sont adoptées.

Questions diverses

Le conseil vote : un crédit de 1,766 fr. 03 c. pour couvrir les frais de construction d'un caveau, au cimetière, pour les victimes de la catastrophe de la rue des Filatures ; — un crédit de 250 fr. pour l'habillement du gardien du cimetière; — l'homologation de six polices relatives à l'assurance des bâtiments communaux; — un crédit de 360 fr. pour indemnité à accorder à M. Héquet, à la propriété duquel un dommage a été causé par la construction d'un aqueduc rue Fulton; — un crédit de 2.500 francs pour la mise en adjudication de la fourniture de six tombereaux destinés au service de l'ébouage; — un projet d'alignement à la promenade de Barbieux, présenté par M. Isaac Holden ; — la proposition de MM. Heroguer et Morlay, relative à l'installation d'écussons-annonces sur les fûts des candélabres de l'éclairage public; — un crédit de 1,200 francs pour le bulletin communal; — des bourses à l'Institut des jeunes aveugles de Lille pour M. Duhamel fils, et pour Mlle Bourgeois ;— un projet de cession de terrains à la voie publique dans les rues Turgot, de Wasquehal, Pellart et Archimède.

La séance est levée à dix heures.

CORRESPONDANCES

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion, ni la responsabilité de la Rédaction.

Croix, 26 juin, 1884.

Monsieur le Rédacteur en chef du *Journal de Roubaix*.

Veuillez publier cette lettre dans votre prochain numéro.

Je lis dans votre numéro d'aujourd'hui un article concernant la Société colombophile établie chez Fdèle Dhal, au Créchet, à Croix.

Je puis certifier à votre correspondant que nous nous sommes assuré le concours du convoyeur Leman, depuis le mois de décembre 1883, et que nous l'avons choisi de préférence à tout autre, parce qu'il a, plus que tout autre, le courant en ces sortes d'affaires, et que son honnêteté n'a jamais donné lieu à aucun reproche de la part des nombreux amateurs colombophiles de Roubaix.

Nous ingnorons si la Société établie chez M. Duhem a un autre sieur Leman comme convoyeur ; mais, ce que nous pouvons certifier, c'est que notre convoyeur est celui que la Fédération roubaisienne emploie depuis longtemps.

Nous espérons que cela satisfera ces amateurs qui nous ont, par votre journal, demandé quelques explications à ce sujet.

Recevez, monsieur le rédacteur en chef, mes salutations bien sincères.

J.-B. DEBUY.

Petite Correspondance

A un jeune homme qui voudrait s'expatrier. — Veuillez nous donner votre adresse.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Audience du jeudi 26 juin.

Présidence de M. ARNAUD DE PRANEUF, vice-président.

Commissaire du gouvernement M. FACON, conseiller.

L'audience est ouverte à une heure et demie.

Avesnes-lès-Aubert. — Les protestations dirigées contre les élections d'Avesnes-lès-Aubert s'appuient sur des allégations multiples.

Plus de cinq cents ouvriers, ivres, auraient été conduits au scrutin par cent trente meneurs ; par suite, les élections étaient presque terminées à midi et, dès ce moment, M. Bisiaux et ses amis, qui sont de purs républicains parmi les purs, pouvaient prévoir l'échec formidable qui les attendait.

Me Basquin soutient la protestation, et c'est Me Lancelle, bâtonnier à Cambrai, qui se présente pour la combattre.

L'avocat des protestataires fait un horrible tableau de ce qui s'est passé à Avesnes-lès-Aubert, à l'occasion des élections.

Ces élections, dit-il, ont été longuement et habilement préparées par les réactionnaires; ils ont répandu, au dernier moment, des libelles diffamatoires; 128 agents électoraux, ayant chacun un poste bien déterminé, ont recruté les électeurs, les ont grisés dans les cabarets et les ont menés par groupes au scrutin ; enfin, détail plus horrible encore ! le curé et le vicaire ont prêché publiquement contre ceux qui se montraient les ennemis de la religion, laïcisaient les écoles, etc., en un mot, contre M. Bisiaux et consorts. Là-dessus, Me Basquin, emporté par le zèle qui doit animer tout bon protestant, fait une charge à fond de train contre M. le curé et M. le vicaire d'Avesnes-les-Aubert. Il cite même un extrait d'un sermon de M. le curé, extrait qui ne serait pas bien répréhensible, lors même que son authenticité serait bien établie.

Me Lancelle interrompt :

— Mon confrère, dit-il, appartient à la religion réformée ; moi, je n'en professe aucune ; nous pourrions aller très-loin sur ce terrain.

Me Basquin poursuit en disant qu'on a fait de « la corruption à haute dose, et de l'embrigadement à outrance. »

Pendant plusieurs semaines, on a beaucoup payé à boire; on a été jusqu'à faire des chansons dont l'une, dirigée contre M. Bisiaux, avait pour titre: *La Carmagnole*.

Me Basquin annonce qu'il va en donner lecture.

— Chantez-la plutôt ! dit Me Lancelle.

Et Me Basquin continue à énumerer les libations faites; il parle ensuite de promesses d'échaudés (oui d'échaudés), d'électeurs conduits au scrutin en voiture, de confessions de femmes, dans lesquelles le curé et le vicaire auraient « préparé le terrain électoral », etc., etc.; enfin, il conclut à l'invalidation de l'élection.

Il est trois heures; l'audience est suspendue.

Le Conseil, profitant de la présence de M. le conseiller Mariage, délibère sur les élections de Bauvin.

Bauvin. — Les opérations électorales se sont accomplies au milieu du désordre. On a trouvé dans l'urne un nombre de bulletins qui ne concorde pas avec celui des émargements; l'instituteur a exercé une pression réelle et indéniable.

En conséquence, les élections de Bauvin sont annulees.

L'audience est reprise à 3 h. 1/2.

Avesnes-lès-Aubert. (Suite.) — Me Lancelle prend la parole.

Il commence par exposer au Conseil que la lutte est surtout entre deux hommes : MM. Bisiaux et Derieux. Ces deux hommes étaient naguère amis, et c'est en partie grâce à l'appui de M. Derieux, que M. Bisiaux a été nommé membre du conseil général.

M. Bisiaux est républicain, M. Derieux l'est aussi : d'où vient qu'ils sont aujourd'hui divisés ? C'est une question de laïcisation qui a été la cause de leur désunion.

Une femme éminente, tante de M. Derieux, Mme Agnès Derieux, supérieure générale des Filles de la Charité, avait fait naguère un legs important à la commune d'Avesnes-lès-Aubert, pour l'établissement d'une école congréganiste de filles. Cette école était en pleine prospérité, lorsque les républicains intransigeants du conseil municipal, épris d'un beau zèle de laïcisation, voulurent doter leur commune d'une école laïque de filles. Ils obtinrent la majorité. Une commission fut nommée pour l'étude des voies et moyens : M. Derieux qui était déjà conseiller municipal, faisait partie de cette commission, et s'était rallié très franchement au projet.

Seulement, tandis que les exaltés du conseil voulaient s'emparer purement et simplement de l'école fondée par la Sœur Derieux, M. Derieux, lui, aurait voulu attendre que la caisse des écoles pût accorder une subvention à la commune.

M. Derieux ne réussit pas à faire prévaloir son avis et, un beau jour, à quatre heures de l'après-midi, les élèves des Sœurs étaient jetées sur le pavé, en vertu d'un arrêté préfectoral.

De là est venue la scission. Elle n'était pas grave d'abord, puisque M. Derieux figurait le deuxième sur une première liste formée par M. Bisiaux. Mais, une réunion électorale ayant été tenue sans que M. Derieux y fût convoqué, celui-ci se sépara nettement de M. Bisiaux et composa une autre liste.

On compte, à Avesnes-lès-Aubert 964 électeurs inscrits ; le candidat de la liste Derieux qui a réuni le plus voix, en a obtenu 819 ; celui qui en a réuni le moins en a obtenu 548. Au contraire, le

---

FEUILLETON DU 28 JUIN — (N° 20.)

RAYMONDE

(Suite).

Au même moment la portière de la salle à manger fut violemment soulevée, et Mme Clotilde apparut brusquement devant [illegible] les deux jeunes gens déconcertés. Leurs [illegible]mains eurent à peine le temps de se quitte[illegible]. — Que complotez-vous donc dans ce co[illegible]in ? demanda la dame en les enveloppant [illegible]d'un regard soupçonneux.

Antoine s'[illegible]tait levé, et Raymonde à son tour avait qu[illegible]itté lentement les coussins où elle s'était bl[illegible] — Nous attendions, répondit-elle, que mon père s'éveillât.

— Vous ne trou[illegible]vez pas le temps long, il paraît, observa iro[illegible]niquement Mme Clotilde; ton père est rem[illegible]onté chez lui depuis une demi-heure, moi-[illegible]même je suis fort lasse, la voiture m'a érei[illegible]ntée, et je ne désire plus [illegible] que mon lit.

Antoine comprit qu'on le trouvait importun, il s'excusa brièvement et prit congé de la maîtresse du logis. Quand il fut parti, cette dernière alluma une bougie, et la pr[illegible]ésentant à sa fille : — Ma chère, dit-elle aigrement, tâche à l'avenir d'être un p[illegible]u plus réservée, et ne reste pas pendant des heures en tête-à-tête avec un jeune homme que tu connais à peine... Ce n'est pas convenable; si M. de Préfontaine venait à l'apprendre, il serait peu satisfait, et il aurait raison.

Raymonde prit d'un air déconfit le flambeau qu'on lui tendait, lança à sa mère un regard farouche et sortit sans répondre.

Mme Clotilde, dès qu'elle fut seule, porta la lampe sur le bureau, s'assit, et resta plongée dans une méditation qui n'avait rien d'aimable pour Antoine. Ce garçon était venu se jeter en travers de ses projets, et elle le haïssait. Nul doute que Raymonde ne fut en train de l'aimer et toute disposée à lui sacrifier Osmin. Or, ce dénoûment n'était nullement du goût de Mme Clotilde. Elle voulait bien donner sa fille à un des notables du canton, à un voisin influent qui introduirait ses relations à la Maison-Verte, et ouvrirait à sa nouvelle famille les portes jusque là fermées des maisons honorables des environs; mais avoir pour gendre le fils d'un obscur forestier, un professeur sans fortune et sans racine dans le pays, qui emmènerait Raymonde à Paris et laisserait Mme Clotilde en tête-à-tête avec M. La Tremblaie, au fond des bois.... non, elle ne voulait pas d'une aussi sotte aventure, et il fallait couper sur pied cette amourette encore en herbe. Elle prit une feuille de papier et écrivit à Préfontaine la lettre suivante :

« Mon cher Osmin, vous vous attardez plus que de raison dans vos montagnes. Raymonde s'impatiente; elle me charge de vous dire qu'elle trouve le temps un peu long et son amoureux un peu tiède. Vous savez, mon cher ami, qu'elle a une mauvaise tête, ne la poussez pas à chercher des distractions et à commettre quelque étourderie. Songez que les absents ont tort et rappelez-vous ce proverbe, vieux comme les rues, mais qui me semble absolument en situation : Qui va à la chasse perd sa place. — Faites donc comprendre à votre cher oncle que la vôtre est près de votre fiancée, et revenez-nous au plus vite. »

Quand la lettre fut cachetée, elle la remit au petit domestique en lui recommandant de la porter lui-même dès l'aube à la poste d'Auberive, puis, ne doutant pas de l'empressement d'Osmin, elle remonta dans sa chambre et s'endormit avec la conscience reposée d'une mère de famille qui a rempli convenablement ses devoirs.

VIII

On touchait à la fin de septembre. La forêt, occupée à échanger ses habits d'été contre son costume d'automne, s'enveloppait depuis quelques jours d'un long voile de brouillards blancs. C'était comme une toile de théâtre tendue entre elle et les spectateurs. Un matin, enfin, le rideau se leva et laissa admirer la magnificence du décor : le ciel, d'un bleu fin, les prés semés de *veilleuses* lilas, les lisières ou les pommiers sauvages et les alisiers détachaient sur les fonds bruns ou violets leurs bouquets de feuilles empourprées. Les bois retentissaient des aboiements des chiens courants, et dans l'air plus sonore les cloches du dimanche égrénaient gaiement leurs grappes de notes argentines. A la Maison-Verte, où Antoine était venu de bonne heure, tout le monde ressentait l'influence clémente de cette lumineuse et blonde journée. M. La Tremblaie était presque guilleret, Raymonde ne tenait plus en place, Mme Clotilde elle-même était tout miel et tout sucre. Une joie sourde et habilement contenue amolissait l'âpreté de sa voix, arrondissait les angles de son caractère et assoupissait ses rancunes.

— Où vont tous ces gens endimanchés qui montent vers les bois de Charbonnière? s'écria Raymonde, qui avait mis le nez à la fenêtre.

— C'est aujourd'hui la Saint-Michel, répondit Antoine, et ils vont sans doute au *rapport* d'Amorey ?

— Qu'est-ce que ce *rapport* ?

— Une fête patronale qui se célèbre en plein bois, près d'une source miraculeuse. On y vient de fort loin.

— Père, dit brusquement Raymonde en se précipitant vers M. La Tremblaie, qu'elle prit par le cou, si tu étais gentil, tu ferais atteler et tu nous conduirais au *rapport*.

— Cette promenade te plairait-elle, ma chère amie? demanda timidement La Tremblaie à Mme Clotilde.

— Vous savez bien que le grand air m'énerve et que les cahots me donnent la migraine, mais vous pouvez y aller sans moi. M. Verdier vous pilotera. Ne vous attardez pas seulement, et rentrez avant la nuit.

Une demi-heure après, l'américaine roulait lentement sous bois et gagnait, tout en cahotant, la route forestière qui descend vers le val d'Amorey. Raymonde s'était faite belle, et un petit chapeau de feutre rond, coquettement posé sur ses opulents cheveux roux, donnait à sa figure un air cavalier. Elle s'était assise sur le siège de devant, près du domestique, et de temps à autre, quand la voiture frôlait les talus du chemin étroit, elle cueillait à la volée des cornouilles et des alises, puis elle tournait son blanc visage vers l'enfoncement de la capote où M. La Tremblaie devisait avec Antoine, et elle leur jetait en riant des poignées de baies rouges et de feuilles vertes. Quand la voiture fut au fond du vallon, des rumeurs lointaines leur annoncèrent que la fête était dans son plein épanouissement, et tout d'un coup, à un tournant de la route, la combe des Moulineaux s'évasa devant eux.

A droite et à gauche, de hautes futaies aux arbres élancés encadraient de leurs profonds massifs circulaires la prairie où se tenait le *rapport*. Sur l'herbe rase piétinait et s'agitait une foule bariolée et bruyante. Des hommes buvaient, rangés sur les bancs d'un cabaret improvisé; des femmes aux bonnets d'étoffe violette bordée de denteile noire, s'attroupaient autour d'une dizaine d'échoppes où l'on vendait des chapelets, des médailles et des *échaudés*; des enfants s'accrochaient à leurs jupes et jetaient des regards de convoitise sur les étalages de pain d'épice. Plus loin, deux joueurs de violon, perchés sur une estrade, faisaient sauter, au son de leur orchestre criard, la jeunesse des villages voisins. Là, étaient vraiment la vie et le beau de la fête. Les filles parées de leur plus jolie robe et de leur fichu le plus pimpant, coiffées de bonnets de linge à rubans de couleur, dansaient avec des mouvements calmes, avec des airs sages et des yeux sournoisement baissés ; les garçons, le chapeau sur l'oreille, la blouse neuve négligemment ouverte, laissant voir le gilet des dimanches, avaient le geste plus déluré, le port droit, la mine provocante. Après chaque figure, ils enlevaient leur danseuse à bras-le-corps, puis la reposaient à terre avec un cri joyeux. Il y avait quelque chose de sain dans ce rire plein et sonore.

Il s'envolait par larges éclats jusque sous les futaies de hêtres dont la grande ombre fraîche s'allongeait lentement et progressivement vers le bal, comme pour avertir les danseurs de la fuite du temps et de la brièveté des joies humaines.

(A suivre.) ANDRÉ THEURIET.